Ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil Municipal du Jeudi 14 Mars 2019 à 20 h 30.

- I. Appel des présents, mention des excusés et procurations
- II. Désignation d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121~15 du Code Général des Collectivités Territoriales
- III. Approbation du procès-verbal de la séance du Jeudi 31 Janvier 2019, ci-joint annexé

IV. Arrêt et approbation des Comptes de gestion 2018 du receveur

Les écritures des comptes de gestion du receveur pour l'année 2018 étant identiques aux écritures des comptes administratifs 2018, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir donner quitus au receveur.

V. Approbation du Compte administratif 2018 – Budget Principal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal arrête les comptes administratifs qui lui sont annuellement présentés conformément à l'article L.2121~31 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une part, et que dans les séances où les comptes administratifs du maire sont débattus, le Conseil Municipal élit son Président en vertu de l'article L.2121~14 – alinéa II du CGCT, d'autre part.

- -Vu le CGCT et notamment ses articles L2312-1 et suivants et L2313, L2321 et suivants,
- -Vu la délibération en date du 16 avril 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018,
- ~Vu les comptes de gestion 2018 dressés par le receveur municipal,

		DEPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS DE	Section de Fonctionnement	2 582 307.32 €	3 164 991.27 €
L'EXERCICE 2018	Section 585 139.83 € d'Investissement		1 056 970.01 €
REPORT DE	Report en section de fonctionnement		
L'EXERCICE 2017	Report en section d'investissement	140 595.75 €	
	TOTAL	3 308 042.90 €	4 221 961.28 €
RESTES A RÉALISER	Section de Fonctionnement		
A REPORTER EN 2019	Section d'Investissement	86 069.24 €	50 480.37 €
	TOTAL	86 069.24 €	50 480.37 €
RÉSULTAT	Section de Fonctionnement	2 582 307.32 €	3 164 991.27 €
CUMULÉ	Section d'Investissement	811 804.82 €	1 107 450.38 €
	TOTAL CUMULÉ	3 394 112.14 €	4 272 441.65 €

VI. Approbation du Compte administratif 2018 – Budget Annexe de l'Eau

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal arrête les comptes administratifs qui lui sont annuellement présentés conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une part, et que dans les séances où les comptes administratifs du maire sont débattus, le Conseil Municipal élit son Président en vertu de l'article L.2121-14 – alinéa II du CGCT, d'autre part.

Monsieur le Maire propose, à cet effet, à l'assemblée de bien vouloir élire, adjoint au maire en qualité de Président de la partie de la présente séance consacrée à l'examen et à l'approbation des comptes administratifs 2018. Il précise qu'il se retirera au moment du vote des comptes administratifs 2018 conformément à l'article L2121-14 – alinéa III du CGCT.

- -Vu le CGCT et notamment ses articles L2312-1 et suivants et L2313, L2321 et suivants,
- ~Vu la délibération en date du 16 avril 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018,
- -Vu les comptes de gestion 2018 dressés par le receveur municipal,

Monsieur/Madame....., adjoint au Maire et en sa qualité de président de séance consacrée à l'examen et à l'approbation des comptes administratifs 2018, propose d'adopter le compte administratif du Budget Annexe de l'Eau, à savoir :

		DEPENSES	RECETTES	SECTION D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section d'Exploitation	281 639.95 €	381 190.17 €	99 550.22 €
2018 Section d'Investissement		103 766.37 €	131 951.84 €	28 185.47 €
REPORT DE L'EXERCICE	Report en section d'Exploitation			
2017	Report en section d'investissement		29 815.49 €	
	TOTAL	385 406.32 €	542 957.50 €	157 551.18 €
RESTES A RÉALISER A	Section d'Exploitation	0.00 €	0.00 €	
REPORTER EN 2019	Section d'Investissement	7 866.00 €	0.00 €	
	TOTAL	7 866.00 €	0.00 €]
RÉSULTAT	Section d'Exploitation	281 639.95 €	381 190.17 €	99 550.22 €
CUMULÉ	Section d'Investissement	111 632.37 €	161 767.33 €	50 134.96 €
	TOTAL CUMULÉ	393 272.32 €	542 957.50 €	149 685.18 €

VII. Approbation du Compte administratif 2018 – Budget Gestion Activités Thermales et Bien-Etre

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal arrête les comptes administratifs qui lui sont annuellement présentés conformément à l'article L.2121~31 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une part, et que dans les séances où les comptes administratifs du maire sont débattus, le Conseil Municipal élit son Président en vertu de l'article L.2121~14 – alinéa II du CGCT, d'autre part.

- ~ Vu le CGCT et notamment ses articles L2312~1 et suivants et L2313, L2321 et suivants,
- ~Vu la délibération en date du 16 avril 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018,

-Vu les comptes de gestion 2018 dressés par le receveur municipal,

Monsieur/Madame....., adjoint au Maire et en sa qualité de président de séance consacrée à l'examen et à l'approbation des comptes administratifs 2018, propose d'adopter le compte administratif du Budget Gestion Activités Thermales et Bien-Etre, à savoir :

		DEPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS DE	Section de Fonctionnement	57 573.75 €	595 837.30 €
L'EXERCICE 2018	Section d'Investissement	43 274.06 €	
REPORT DE L'EXERCICE	Report en section de fonctionnement	1 (A 45 A 1 (A 25) (A 25) (A 26)	570 400.38 €
2017	Report en section d'investissement		582 820.94 €
	TOTAL	100 847.81 €	1 749 058.62 €
RESTES A RÉALISER A	Section de Fonctionnement		
REPORTER EN 2019	Section d'Investissement	77 234.85 €	
	TOTAL	77 234.85 €	0.00 €
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de Fonctionnement	57 573.75€	1 166 237.68 €
	Section d'Investissement	120 508.91 €	582 820.94 €
	TOTAL CUMULÉ	178 082.66 €	1 749 058.62 €

VIII. Affectation du résultat du Compte administratif – Budget Principal – Exercice 2018

....., adjoint au Maire, indique à l'assemblée qu'elle doit se prononcer sur l'affectation des résultats du compte administratif <u>du Budget Principal</u>, à savoir :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEME	NT
Résultat de l'exercice	582 683.95 €
Résultats antérieurs reportés	0.00 €
Résultat à affecter	582 683.95 €
SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INV	/ESTISSEMENT
Solde d'exécution cumulé d'investissement	331 234.43 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 35 588.87 €
BESOIN DE FINANCEMENT	
AFFECTATION	
AFFECTATION EN RÉSERVES R1068 EN INV	ESTISSEMENT
	002

IX. Affectation du résultat du Compte administratif – Budget Annexe de l'Eau – Exercice 2018

....., adjoint au Maire, indique à l'assemblée qu'elle doit se prononcer sur l'affectation des résultats du compte administratif <u>du Budget Annexe de l'Eau</u>, à savoir :

99 550.22 €
0.00 €
99 550.22 € €
/ESTISSEMENT
58 000.96 €
- 7 866.00 € €
ESTISSEMENT
002

X. Affectation du résultat du Compte administratif – Budget Gestion Activités Thermales et Bien-Etre – Exercice 2018

....., adjoint au Maire, indique à l'assemblée qu'elle doit se prononcer sur l'affectation des résultats du compte administratif <u>du Budget Gestion Activités Thermales et Bien-Etre</u>, à savoir :

- 77 234.85 €
539 546.88 €
ESTISSEMENT
1 108 663.93 € €
570 400.38 €
538 263.55 €

XI. Délibération qui abroge et remplace la délibération N° 2018/84 du 05 Octobre 2018 - Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du CGCT)

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'abroger et de remplacer la délibération citée en objet, car certaines délégations visées à l'article L 2122-22 du C.G.C.T. et listées dans cette délibération ne fixaient pas de limites ou de conditions particulières, alors qu'elles conditionnent la légalité des délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Dans un souci de favoriser une bonne administration et la continuité de l'activité communale, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'abroger la délibération n° 2018/84 du 05 Octobre 2018, et de redélibérer sur les délégations qu'il confie au Maire pour la durée du présent mandat, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, à savoir :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 1 000 € TTC (mille euros) par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
- 3° De procéder, après avis de la Commission des Finances, dans la limite des crédits inscrits au budget primitif, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € TTC (quatre mille six cents €uros) maximum.
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211~2 ou au premier alinéa de l'article L. 213~3 de ce même code, dans les limites suivantes : acquisitions jusqu'à 200 000 € TTC (deux cent mille euros).
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre les intérêts de la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € TTC (dix mille euros) par sinistre.
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € TTC (trois cent mille euros) par an, après avis de la Commission des Finances.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 de ce même code.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° D'exercer au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat.

Cette délibération est à tout moment révocable.

Monsieur le Maire demande également au Conseil Municipal que la présente délégation soit exercée par un Adjoint agissant par délégation de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci, dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués, feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

XII. Contrat d'entretien de l'orgue pour l'année 2019 - Demande de subventions

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur l'ingénieur conseil du ministère de la culture nous présente, comme chaque année, le contrat d'entretien de l'orgue classé de l'Eglise Notre Dame. Pour 2019, le montant de cette prestation s'élève à 1 151.60 € (HT).

La DRAC finance généralement cette opération à raison de 50%, c'est pourquoi il y a lieu de solliciter en ce sens le versement d'une subvention moyennant le dépôt d'un dossier. Pour mémoire en 2018, la Commune de Bourbonne les Bains a perçu une subvention d'un montant de 586.94 €.

Monsieur le Maire précise que le contrat d'entretien de l'orgue de l'Eglise Notre Dame a été conclu et signé en 2004. La prestation correspond à un dépoussiérage, à la vérification et au règlement des accords des anches et à l'entretien de la mécanique de l'instrument.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver ce devis d'un montant de 1 151.60 € (HT) et de l'autoriser à le signer afin de solliciter l'aide financière de la DRAC.

XIII. Renouvellement de la Convention Communale de Coordination de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la précédente convention de coordination entre la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale est arrivée à échéance. Un nouveau projet a été établi pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse.

Elle sera le cadre juridique de collaboration entres services pour le bien du territoire. Elle définit rôle et mission, les modalités de la concertation et institue une coopération opérationnelle renforcée.

Des formations, bilans et opérations conjointes seront organisées.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver cette convention communale de coordination entre la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale et de l'autoriser à la signer.

XIV. Renouvellement du marché des assurances

Monsieur le Maire expose que les contrats d'assurance hors risques statutaires, arrivent à échéance le 31 décembre 2019.

Par délibération du 11 décembre 2018, la mission d'assistance a été confiée au cabinet Protectas.

Le marché sera divisé en 5 lots, pour une durée de 5 ans, à compter du 1er Janvier 2020.

- Lot 1 Dommages aux biens et risques annexes
- Lot 2 Responsabilités communales, protection juridique et risques annexes
- Lot 3 Flotte automobile et risques annexes
- Lot 4 Protection juridique et pénale des agents et des élus
- Lot 5 Tous risques expositions

Après délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'établir les dossiers de consultation en vue de renouveler les contrats d'assurance à effet du 1^{er} Janvier 2020, et de procéder au lancement de l'appel d'offres, en relation avec le cabinet Protectas,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la mise en place de la procédure,
- De confier tout pouvoir d'exécution de la présente au Maire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir sur ce dossier.

XV. Sinistre parking du Clocheton

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un sinistre est intervenu sur le parking du Clocheton. Un particulier en se garant a subi un dommage sur son véhicule du fait du soulèvement de l'encadrement entourant un arbre. Des informations complémentaires seront fournies lors de la séance.

XVI. Modification du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

- Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe
- Suppression d'un poste de Technicien Principal de 1ère classe
- > Suppression d'un poste de Technicien Principal de 2ème classe
- > Suppression d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal
- > Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe
- > Suppression de 7 postes d'Adjoints Techniques

Ces suppressions de postes ont reçu un avis favorable par le Comité Technique en date du 29 Janvier 2019. Le Maire propose à l'assemblée d'approuver le tableau des effectifs suivant à compter du 1^{er} Avril 2019.

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont TNC	Poste vacant
	TITU	LAIRES			
<u>Filière administrative</u>					
Attaché principal	A	1			1
Attaché	A	1			1
Rédacteur principal 1ère classe	В	2	2		
Adjoint administratif principal 1ère classe	С	1		1	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	С	1	. 1	1	
Adjoint administratif	С	4	4		
<u>Filière technique</u>			-	-	•
Technicien territorial	В	1	1		
Agent de maîtrise	С	1	1		
Adjoint technique principal de 1ère classe	С	3	2		1
Adjoint technique principal de 2ème classe	С	11	11		
Adjoint technique	С	3	2		1
<u>Filière culturelle</u>				-	-
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	С	1	1		
Adjoint du patrimoine	С	3	1		2
<u>Filière police municipale</u>					
Brigadier-chef principal	С	2	1		1
	NON TI	TULAIRES			
Attaché principal	A	1			1
TOTAL GENERAL		36	27	2	9

XVII. Mise en place d'une convention financière de reprise d'un compte épargne temps

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 7-1;

VU le décret 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11 relatif aux modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement;

Lors d'une mutation vers une autre collectivité, l'agent en mobilité conserve les droits qu'il a acquis au titre de son compte épargne temps, la gestion de celui-ci incombant ensuite à la collectivité d'accueil.

Monsieur Philippe LESEUR a été recruté par la Commune de Bourbonne les Bains le 1er janvier 2015 et radié des effectifs de la commune le 23 février 2018 pour un recrutement par voie de mutation par la Commune de Bologne le 23 février 2018. Or, l'intéressé totalisait 39.5 jours sur son compte épargne temps. Cette situation résulte, notamment, de diverses positions d'activité qui sont les suivantes :

- Congé de maladie ordinaire du 11 octobre 2016 au 10 octobre 2017,
- Mise en disponibilité d'office du 11 octobre 2017 au 22 février 2018,
- Réintégration et mutation dans la collectivité de Bologne le 23 février 2018.

Au vu de ces éléments, Monsieur LESEUR était dans l'impossibilité de poser ses congés annuels avant son départ pour la collectivité de Bologne. Et il est vrai que ce n'est pas à celle-ci de prendre en charge les jours acquis à la commune de Bourbonne les Bains.

Les modalités de calcul sont les suivantes :

- 4 jours acquis au Conseil Général par moitié pour chaque structure soit 2 jours pour la collectivité de Bourbonne les Bains
- 35.5 jours acquis au sein de la collectivité de Bourbonne les Bains

	Catégorie B (technicien principal de 1ère cl)
Montant brut	80 €
Assiette de prélèvements (98.25 % des montants bruts)	78.60 €
CSG: 9.2%	7.23 € €
RDS: 0.5 %	0.39 €
Montant net	70.98 €

Soit un total de 37.5 jours x 70.98 € = 2 661.75 €

A titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à 2 661.75 € sera versée par la Commune de Bourbonne les Bains à la Commune de Bologne.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget sur le compte 6488.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la mise en place d'une convention financière de reprise du compte épargne temps entre la commune de Bourbonne les Bains et la commune de Bologne et de l'autoriser à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

XVIII. Note de frais pour le Cabinet Manière Mazocky Architecture suite au jury de concours pour la construction d'un établissement de bien-être à Bourbonne les Bains

Monsieur le Maire présente une note de frais reçue le 2 janvier 2019 du Cabinet Manière Mazocky, Architecture d'un montant de 827.88 € (TTC).

Cet architecte est intervenu comme architecte désigné par l'ordre des architectes de la Région Grand Est, dans la composition du Jury, comme stipulé dans la délibération du Conseil Municipal 2018/5 du 06 février 2018.

La facture concerne des frais de déplacement.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver cette note de frais et de l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier.

XIX. <u>Contrat de maintenance « Système et réseau » entre la Commune de Bourbonne Les</u> Bains et QUIRIN SR EURL

Monsieur le Maire présente un contrat de maintenance « Système et réseau » entre la Commune de Bourbonne les Bains et QUIRIN SR EURL. Celui-ci permet à la Commune de bénéficier de services dédiés au bon fonctionnement des systèmes et réseau de son installation informatique, à savoir :

- Assistance et support systèmes, réseaux et machines virtuelles
- Forfait annuel de jours d'interventions planifiées d'un technicien matériel et systèmes (2 jours)

Ce contrat est pour une durée d'un an, renouvelable une fois et le montant de celui-ci s'élève à 1 800.00 € (HT).

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver ce contrat de maintenance et de l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier.

XX. <u>Renouvellement d'engagement « Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC) »</u>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité pour la Commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de Gestion Durable.

Ce renouvellement engage la Commune de Bourbonne les Bains pour une durée de 5 ans.

Les engagements énoncés dans le bulletin de renouvellement doivent être respectés par la Commune, à savoir :

- Respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt communale, les règles de gestion forestière durable en vigueur ;
- Accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autoriser à consulter à titre confidentiel tous les documents, que la Commune conserve au moins pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur ;
- Accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la Commune s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, la Commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Grand Est;
- Mettre en place les actions correctives qui seront demandées à la Commune par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC;
- Accepter que la Commune participe au système PEFC soit rendue publique;
- ~ En cas de modification de la surface (achat/vente, donation,), informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires. Informer le nouveau propriétaire de la certification PEFC et l'inviter à prendre contact avec PEFC Grand Est.

Le montant de la cotisation s'élève 845.50 € pour 5 ans (Surface de la forêt communale : 1 270 ha x Tarif à l'ha : 0.65 € = 0.65 € x 1 270 ha = 845.50 €) soit 169.10 € par année.

Monsieur le Maire, demande donc à l'assemblée, d'approuver les modalités d'adhésion à la certification forestière PEFC et de l'autoriser à signer toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

XXI. Demande d'adhésion du PETR du Pays de Langres au SDED52

VU la délibération du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Langres du 17 Décembre 2018 demandant son adhésion au SDED52 à compter du 1^{er} Janvier 2019, et le transfert concomitant de l'éclairage public sur ses zones d'activité, ainsi que sa compétence « installation et exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ».

VU la délibération du 7 Février 2019 du Conseil Syndical du SDED52 donnant un avis favorable à cette demande d'adhésion.

En vertu de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED52 pour se prononcer sur la demande d'adhésion.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la demande d'adhésion du PETR du Pays de Langres au SDED52 et à la modification statutaire inhérente (mise à jour des annexes) et prend acte du transfert concomitant de l'éclairage public et des IRVE sur ses zones d'activité.

XXII. Vente d'un véhicule de service de la Commune de Bourbonne les Bains

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le véhicule CITROEN C4 acheté le 07 Décembre 2015 n'est que peu utilisé par les services de la Commune. D'après le carnet de bord, les principaux utilisateurs étaient le Directeur des Services Techniques, le Directeur Général des Services (qui ont quitté notre collectivité) et les anciens élus.

Le kilométrage s'élève environ à 45 000 km.

La cession du véhicule excède 4 600 euros et une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à le céder.

Une publicité sera effectuée, dans un premier temps, sur le site du « Bon coin » et le site internet de la Commune (sites gratuits) afin de susciter l'intérêt des éventuels acheteurs.

Faute d'acquéreur, la vente sera publiée ensuite sur le Journal de la Haute Marne.

La vente se fera sous pli fermé, au plus offrant. En cas d'égalité d'offre, l'attributaire sera la première offre reçue. L'analyse sera effectuée par la Commission d'Appel d'Offres. Le prix de retrait minimum est établi sur la base de la cote Argus.

La base du prix argus est de 11 500.00 € au 23 février 2019.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à céder le véhicule CITROEN C4 sur la base du prix argus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à céder le véhicule CITROEN C4 acheté le 07 Décembre 2015,
- ~ Précise que le prix de vente, minimum, du véhicule est de 11 500.00 €
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et de faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.
- Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

XXIII. Vente de la tondeuse

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la tondeuse de type AMAZONE acquise en octobre 2015 n'est pas adaptée pour le type de terrains à entretenir à la commune.

Il propose donc, au Conseil Municipal, de mettre en vente ce véhicule. Auparavant, il a déjà été proposé à des entreprises d'espaces verts, mais elles n'étaient pas intéressées.

La cession du véhicule excède 4 600 euros et une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à le céder.

Une publicité sera effectuée, dans un premier temps, sur le site du « Bon coin » et le site internet de la Commune (sites gratuits) afin de susciter l'intérêt des éventuels acheteurs.

Faute d'acquéreur, la vente sera publiée ensuite sur le Journal de la Haute Marne.

La vente se fera sous pli fermé, au plus offrant. En cas d'égalité d'offre, l'attributaire sera la première offre reçue. L'analyse sera effectuée par la Commission d'Appel d'Offres. Le prix de retrait minimum est fixé à 10 000 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à céder la tondeuse de type AMAZONE Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à céder la tondeuse de type Amazone acquise le 09 Octobre 2015,
- ~ Précise que le prix de retrait minimum est de 10 000.00 €
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession de la tondeuse et de faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.
- Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

XXIV. Vente d'un camion des Services Techniques

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le véhicule RENAULT MASCOTT est passé au contrôle technique mais a été refusé. Ce refus engendre trop de réparations à engager.

Il demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à vendre ce véhicule.

Une publicité sera effectuée, dans un premier temps, sur le site du « Bon coin » et le site internet de la Commune (sites gratuits) afin de susciter l'intérêt des éventuels acheteurs.

Faute d'acquéreur, la vente sera publiée ensuite sur le Journal de la Haute Marne.

La vente se fera sous pli fermé, au plus offrant. En cas d'égalité d'offre, l'attributaire sera la première offre reçue. L'analyse sera effectuée par la Commission d'Appel d'Offres. Le prix de retrait minimum est fixé à 800 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à céder le véhicule RENAULT MASCOTT Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à céder le véhicule RENAULT MASCOTT
- Précise que le prix de retrait minimum est de 800.00 €
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule RENAULT MASCOTT et de faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.
- Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

XXV. Souscription à la licence d'autorisation CIProvilles et intercommunalité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) est un organisme de gestion collective de perception et répartition de redevances de propriété littéraire créé sous la forme d'une société civile en 1984 en application de l'article L321-1 du code de la propriété intellectuelle (CPI).

Comme la SACEM pour les droits musicaux, l'activité de cette société consiste à administrer des droits de reprographie qui lui ont été cédés ou confiés par la loi ou contrat. Elle est, par conséquent, chargée de percevoir et de répartir, au bénéfice des auteurs et des éditeurs, les droits résultant des reproductions effectuées par les utilisateurs d'œuvres, qu'il s'agisse de magazines, journaux, livres, etc....

La base juridique de cette mission figure à l'article L122~10 du code de la propriété intellectuelle, selon lequel « La publication d'une œuvre emporte cession du droit de reproduction par reprographie à un organisme de gestion collective.... Agréé à cet effet par le ministre chargé de la culture. Les organismes agréés peuvent seuls conclure toute convention avec les utilisateurs aux fins de gestion du droit ainsi cédé, sous réserve, pour les stipulations autorisant les copies aux fins de vente, de location, de publicité ou de promotion, de l'accord de l'auteur ou de ses ayants droits. »

Le centre français d'exploitation est agréé par le Ministère de la culture, par arrêté du 11 juillet 2016, pour une durée de 5 ans. Après une rencontre avec l'AMF, le CFC propose dorénavant une nouvelle grille tarifaire, notamment pour les petites communes faisant peu de copie.

L'AMF encourage les collectivités à s'inscrire dans cette démarche pour éviter tout risque de recours de l'auteur, de l'éditeur ou de tout tiers détenteur de droit de propriété littéraire et artistique sur une œuvre reproduite.

Le montant de cette souscription varie en fonction de l'effectif de la Commune soit de 11 à 50 agents = 350.00 € (HT) par an.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de bien vouloir approuver cette souscription et de l'autoriser à signer le contrat.

XXVI. Motion de soutien pour les agents de l'ONF

Le Conseil Municipal de la Commune de Bourbonne les Bains soutient les personnels de l'Office National des Forêts de Haute-Marne, et s'oppose à la remise en question du régime forestier de l'établissement ONF, ainsi que des 1500 suppressions de postes annoncées par la Direction Générale de l'ONF.

Il y a actuellement 12 postes vacants en Haute-Marne, la Commune de Bourbonne les Bains s'oppose à leur suppression.

Il est impératif que l'état tienne ses engagements concernant le contrat d'objectif et de performances 2016-2020 signé avec les communes forestières, qui garantissait entre autres le maillage territorial.

Aussi, si en Juillet 2019, les postes vacants de Haute-Marne ne sont pas pourvus dans leur intégralité, nous nous engageons à boycotter les frais de garderie, en solidarité avec les communes qui connaissent des vacances de postes et celles qui connaitront carrément des suppressions.

La Commune de Bourbonne les Bains alerte l'Etat sur la situation de l'ONF. Celle-ci souhaite que l'Etat réévalue la nécessité d'un service forestier d'Etat pouvant fonctionner indépendamment des recettes de bois afin de toujours agir dans l'intérêt de la collectivité.

Il nous parait évident qu'il faille conserver un service forestier fort, afin de répondre au mieux aux exigences d'une politique cohérente du développement durable, de la protection des sols, et la séquestration du carbone.

Il en va également de la survie de nos territoires ruraux, qui ont déjà payé un trop fort tribut suite aux diminutions drastiques des services publics en général. La filière bois c'est 400 000 emplois sur nos territoires, c'est donc aussi l'avenir de nos villages, de nos écoles etc...

La forêt doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre département.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée d'émettre un avis sur le sujet présenté.

XXVII. <u>Mise à disposition de service entre la Commune de Bourbonne les Bains et le CIAS Avenir de la Communauté de Communes des Savoir-Faire / Sud-Est Haute-Marne (cantine de Bourbonne les Bains)</u>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté du CIAS Avenir,

VU la saisine du Comité Technique,

Suite au transfert de la restauration scolaire au CIAS Avenir au 1er avril 2018, les agents communaux exerçant pour partie leur mission pour ce service sont mis à disposition de droit à la Communauté de Communes, conformément au l'article du L.5211-4-1-I du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, et après avis du Comité Technique, il est proposé la mise à disposition d'un adjoint technique principal de 2ème classe à raison de 8 heures hebdomadaires par semaine d'école.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la mise à disposition d'un adjoint technique principal de 2ème classe à la Communauté de Communes des Savoir Faire, CIAS Avenir à compter de 2019 pour effectuer les tâches de restauration scolaire et de l'autoriser à signer toutes pièces relatives à ce dossier, notamment les conventions et leurs avenants.

Questions diverses:

Le 08 Mars 2019

A Bourbonne les Bains

André NOIROT